014-200068799-20230928-D2023-9-5-24-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

DELA AUNOIREAU
TERRE D'EXCELLENCE

Nombre de membres en exercice : 61 Nombre de membres présents : 45 Nombre de membres ayant donné pouvoir : 5

Nombre de membres excusés : 3 Nombre de membres absents : 8

Date de convocation : 22 septembre 2023

Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité le :

- 6 OCT. 2023

et publication par la mise en ligne sur le site internet le :

- 6 OCT. 2023

## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU CALVADOS

## COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

**Délibérations** 

## Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 28 septembre 2023

L'an 2023, le vingt-huit septembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, 1ère Vice-Présidente, assumant cette fonction en lieu et place de M. le Président, Marc ANDREU SABATER, empêché.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le vingt-deux septembre 2023.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le vingt-deux septembre 2023.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

8 - Domaines de compétences par thèmes

8.7 - Transports

<u>Objet</u> : Avenant n° 1 à la convention de prêt de Vélos à Assistance Electrique (VAE) à l'association Mobylis

		Excusés				
Noms des Conseillers	Présents	* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	vertu de 11-1 du par un suppléant et/ou n'avent		
CONDE-EN-NORMANDIE						
M. Xavier ANCKAERT	X-					
Mme Nathalie BOUILLARD	х					
Mme Catherine CAILLY			Mme Valérie DESQUESNE			
M. Pascal DALIGAULT	Х					
M. Sylvain DELANGE	Х					
Mme Valérie DESQUESNE	х					
M. Jean ELISABETH			Mme Nathalie BOUILLARD			
Mme Najat LEMERAY			M. Pascal DALIGAULT			
LA VILLETTE						
M. Daniel BREARD	Х					
PERIGNY						
M. Jean-Christophe MEUNIER	Х					
PONTECOULANT						
Mme Gislaine MARIE	Х					

	T		Excusés		
Noms des Conseillers	Présents	* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	Х				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	Х				
BEAUMESNIL	···	***************************************			
M. Gilles PORQUET	1	M. Bernard BENOIST			
CAMPAGNOLLES  Mme Catherine GOURNEY LECONTE	х				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT				Х	
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	Х				
	4				
NOUES-DE-SIENNE Mme Coraline BRISON-	7				
VALOGNES	Х				
M. Olivier JEANNEAU	х				
Mme Colette JOUAULT	Х				
Mme Bernadette LEROY	Х				
M. Georges RAVENEL	Х				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	Х				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE					Х
N					
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU  Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	1			1	
Mme Annick ALLAIN M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X	10-100			1
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	Х				
M. Eric MARTIN				Х	
Mme Natacha MASSIEU				Х	
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					Х
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	Х				
M. Frédéric BROGNIART	х				
Mme Caroline CHANU	Х				
Mme Marie-Françoise	х				
DAUPRAT M. Gilles FAUCON	X			+	
Mme Brigitte MENNIER	^				X
Mme Sabrina SCOLA	х	J		1	1

	Excusés				
Noms des Conseillers	Présents	* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER			Mme Coraline BRISON- VALOGNES		
Mme Marie-Noëlle BALLÉ					х
M. Lucien BAZIN	Х				
Mme Marie-Ange CORDIER			M. Corentin GOETHALS		
M. Serge COUASNON	х				
Mme Nicole DESMOTTES	х				
M. Joël DROULLON	х				
Mme Sylvie GELEZ	х				
M. Corentin GOETHALS	х				
Mme Catherine MADELAINE					Х
M. Gilles MALOISEL	х				
M. Pascal MARTIN	х				
Mme Marie-Odile MOREL					Х
Mme Valérie OLLIVIER	х				
M. Régis PICOT					Х
Mme Jane PIGAULT	х	74 - 74 - 14 C			
Mme Annie ROSSI	Х				
M. Guy VELANY	Х				
TOTAL	44	1	5	3	8
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			45		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			50		

M. Lucien BAZIN, Vice-Président en charge des affaires liées au développement économique du pôle de proximité de Vire Normandie, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

En vue d'accompagner l'émergence sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau (IVN) d'Obicycles, la maison du vélo portée par Mobylis, le conseil communautaire a, par délibération du 29 juin dernier approuvé la signature d'une convention avec cette association. Cette convention prévoyait un prêt gratuit à Mobylis de 20 Vélos à Assistance Électrique (VAE) de la flotte Mobi Pro sur la période estivale en contrepartie d'un entretien gracieux de l'ensemble de la flotte du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2023 par l'association.

Or, les conditions météorologiques de la période estivale sur notre territoire n'ont pas été favorables à la pratique du vélo, notamment pour des personnes qui auraient souhaité s'essayer à cette mobilité et qui ne sont pas équipées pour rouler en toute sécurité et confort. Il en découle une distorsion substantielle entre les recettes espérées mais non réalisées issues de la période de location estivale et les charges liées à l'entretien de la flotte Mobi Pro jusqu'au 31 décembre.

Et paradoxalement, alors que la communication concernant la location de VAE commence à porter ses fruits et les demandes de location vont croissant, notamment pour des essais sur les trajets domicile-travail, l'association ne dispose plus en location de la flotte Mobi Pro.

Aussi, pour poursuivre l'accompagnement de la toute récente maison du vélo Obicycles, un avenant à la convention initiale pourrait être signé prévoyant la mise à disposition de Mobylis de l'ensemble de la flotte Mobi Pro jusqu'au 31 décembre 2023, charge à elle de conserver suffisamment de VAE pour assurer les prestations Mobi Pro : ateliers de découverte / prise en main de VAE en entreprises et prêt gracieux de 15 jours destinés aux salariés des entreprises partenaires de la démarche.

En outre, la location par Mobylis de VAE n'excèderait pas 25 jours consécutifs afin de venir en complémentarité du dispositif intercommunal Virélo et non en concurrence.

Suivant les avis favorables de la commission Attractivité du territoire réunie le 20 septembre 2023 et du Bureau communautaire réuni le 11 septembre 2023, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Approuver la signature avec Mobylis d'un avenant n°1 à la convention du 11 juillet 2023 prolongeant la mise à disposition de l'ensemble de la flotte Mobi Pro jusqu'au 31 décembre 2023.
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention, <u>dont</u> <u>le projet est joint à la présente</u>, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

		VC	TE				
	Vote ordinaire à main levée						
Pour :	50	Contre :	0	Abstentions:	0		
Adopté à la majorité		Adopté à l'unanimité		☐ Non adopté			

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc - 14000 CAEN, ou sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u> dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

INTERCOM de la Vire au Noireau

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance M. Corentin GOETHALS

La 1ère Vice-Présidente,

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE